

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA (« BDC »)
et **BDC CAPITAL INC. (« BDC Capital »)**

RAPPORT ANNUEL – LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Période visée par le rapport : du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

1. Objet de la Loi

La *Loi sur l'accès à l'information* (la «*Loi*») a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

2. Préparation et dépôt

Ce rapport est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

3. Mandat

Le mandat de BDC, tel que défini dans la *Loi sur la Banque de développement du Canada*, consiste à soutenir les entrepreneurs au Canada en offrant des services en matière de financement, de consultation et de capital de risque. Les investissements effectués par BDC peuvent être détenus au nom de BDC Capital, une filiale en propriété exclusive de BDC. Tous ces investissements sont administrés par les employés de BDC, qui utilisent les ressources et les installations de BDC. Tous les dossiers se rapportant à BDC Capital sont gérés par BDC.

4. Organisation des activités, politiques et procédures relatives à l'accès à l'information

Selon les procédures établies, les demandes officielles de renseignements sont acheminées au coordonnateur de l'accès à l'information (le «*coordonnateur*»), qui s'assure qu'elles sont traitées conformément aux dispositions de la *Loi*. Habituellement, le coordonnateur s'acquitte à temps partiel de ses responsabilités aux fins de la *Loi* depuis le siège social de BDC à Montréal, mais elle demeure disponible en tout temps, tout comme le personnel administratif de soutien d'ailleurs, en fonction du nombre de demandes à traiter. Délégués en vertu du pouvoir exercé par le Président et chef de la direction de la BDC, la Directrice, Conformité de l'entreprise (qui est le coordonnateur), le Vice-président adjoint, Affaires juridiques, l'avocate et Secrétaire générale adjointe de même que la Première vice-présidente, Affaires juridiques et Secrétaire générale exercent les pouvoirs, responsabilités et fonctions qui leur sont conférés par la *Loi* et font rapport au Président et chef de la direction de BDC sur toute question relative à l'accès à l'information.

BDC reçoit des demandes provenant de sources variées et pour tout type d'information au cours de l'année. Pour BDC, il s'agit de déterminer si les demandes doivent être traitées de façon informelle ou si le demandeur est tenu de faire une demande officielle conformément aux dispositions de la *Loi*. La décision de BDC à cet égard dépend de la complexité des investigations

et de la nécessité d'appliquer des exemptions. Les décisions concernant une dispense pour les frais liés à la demande et ceux liés à son traitement sont prises au cas par cas.

5. Délégation

Une copie de la délégation de pouvoirs est jointe.

6. Rapport Statistique

Tel qu'indiqué dans le rapport statistique ci-joint, BDC a reçu trois nouvelles demandes officielles durant la période visée par le rapport. En ce qui concerne les trois demandes officielles auxquelles BDC a répondu, les renseignements pertinents contenus dans les dossiers ont été partiellement divulgués dans un cas et ne furent pas trouvés dans un autre cas. Dans le traitement d'une autre demande, nous n'avons ni confirmé ni infirmé l'existence d'informations pertinentes. De plus, treize consultations officielles ont été reçues d'autres agences et ministères relativement à des demandes traitées par ceux-ci comportant des dossiers relatifs à BDC. Douze de ces consultations ont été complétées durant la période visée par le présent rapport et une consultation fut reportée à la période subséquente.

Il est à noter que le nombre de demandes demeure constant à travers les années tandis que le nombre de pages traitées varie considérablement selon les sujets couverts. Les exemptions appliquées par la BDC se limitent principalement aux articles 18, 19, 20, 21(1) et 23 de la Loi et aucune exclusion n'a été demandée. Toutes les demandes formelles et les demandes de consultation ont été traitées selon les délais prescrits.

Les sources des demandes formelles reçues au cours de la période couverte par le rapport sont réparties comme suit :

Médias : 67%
Secteur commercial : 0%
Public : 33%

7. Formation

Au cours de la période visée, 3 activités de formation ont eu lieu, sous la forme de séances d'information adressées aux membres de diverses unités d'affaires totalisant 37 personnes.

8. Politiques, lignes directrice et procédures

Au cours de la période visée, BDC n'a pas mis en œuvre de politiques, lignes directrices ou procédures nouvelles ou révisées.

9. Plaintes et investigations

Une plainte a été reçue au cours de cette année fiscale et aucune investigation n'a été conclue dans la période visée par le présent rapport. Une plainte incluse dans le rapport de l'année dernière a été discontinuée. Deux plaintes, déposées en 2011-2012, en regard de dossiers pour lesquels

BDC avait réclamé des exemptions pour des documents qui, selon elle, détenaient une valeur exclusive et stratégique, sont toujours en cours et sont assignées à un enquêteur. La nouvelle plainte, reçue cette année fiscale, est toujours en attente de l'assignation d'un enquêteur par le Commissaire à l'information.

10. Suivi du temps requis pour administrer les demandes d'accès à l'information

Étant donné que la BDC ne reçoit pas un grand nombre de demandes d'accès à l'information, il n'y a pas de suivi du temps de traitement qui est effectué.

Delegation Order - *Access to Information Act* and *Access to Information Regulations*

The President and Chief Executive Officer of the Business Development Bank of Canada (the "BDC", pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* (the "Act") as the head of a government institution for the purpose of the Act, hereby:

- i. designates the BDC Director, Corporate Compliance as BDC's Access to Information Coordinator;
- ii. delegates the persons holding the positions set out in schedule A hereto, to exercise the powers, duties and functions, under the provisions of the Act and related regulations as set out in schedule A in relation to BDC.

These designation and delegation replace all previous delegation orders.

Dated, at the City of Montreal, this _____ day of _____ 20____.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi »), le Président et Chef de la direction de la Banque de Développement du Canada (la « BDC ») à titre de responsable d'une institution fédérale selon la Loi :

- i. désigne la Directrice, Conformité de l'entreprise, à titre de Coordonnateur de l'accès à l'information pour la BDC (le « Coordonnateur ») ;
- ii. délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe A, les pouvoirs, tâches et fonctions concernant la BDC, selon les dispositions de la Loi et de ses règlements tel que décrits à l'annexe A.

Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Daté, en la ville de Montréal, le 9 jour de Septembre 2015.



Michael Denham

President and Chief Executive Officer, Business Development Bank of Canada
Président et chef de la direction de la Banque de développement du Canada

Delegation under Privacy Act and Regulations Schedule A

Délégation en vertu de la Loi sur les renseignements personnels et ses Règlements Annexe A

Legend / Légende

DCC / DCE:	Director, Corporate Compliance / Directrice, Conformité de l'entreprise.
CACS / ASGA :	Counsel and Assistant Corporate Secretary / Avocate et Secrétaire générale adjointe.
AVP Legal / VPA Légal:	Assistant Vice-President, Legal Affairs / Vice-President adjoint, Affaires juridiques.
SVP Legal / PVP Légal:	Senior Vice President, Legal Affairs and Corporate Secretary / Première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale.

All of the above titles include their equivalent under any future renaming of such titles.
Tous les titres des postes susmentionnés incluent leurs équivalents en vertu de nouvelles désignations.

- (*) Subject to obtain proper approvals from the BDC legal department, when required.
Sous réserve d'obtenir, si requis, les approbations des services juridiques de la BDC.

Provision / Article	Description	Positions / Postes			
		1 st / 1 ^{er}	2 ^d / 2 ^e	3 rd / 3 ^e	4 th / 4 ^e
Act / Loi					
8(2)(j)	Disclosure for research or statistical purposes Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	DCC* DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
8(2)(m)	Disclosure in the public interest or in the interest of the individual Communication dans l'intérêt public ou de l'individu	DCC* DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
8(4)	Copies of requests under paragraph 8(2)(e) Copies des demandes faites en vertu de l'alinéa 8(2)e)	DCC* DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
8(5)	Notice of disclosure under paragraph 8(2)(m) Avis de communication en vertu de l'alinéa 8(2)m)	DCC* DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
9(1)	Record of disclosures Relevé des cas d'usage	DCC* DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
9(4)	Consistent uses Usages compatibles	DCC* DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
10	Personal information banks Fichiers de renseignements personnels	DCC* DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
14(a)	Notice when access requested Notification de l'auteur de la demande	DCC* DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
14(b)	Giving access to the record Communication du document	DCC* DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
15	Extension of time limits Prorogation du délai	DCC* DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
17(2)(b)	Language of access Version de la communication	DCC* DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
17(3)(b)	Access in an alternative format Communication sur support de substitution	DCC* DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
18(2)	Exempt banks	AVP Legal	CACS	SVP Legal	

	Fichiers inconsultables	VPA Légal	ASGA	PVP Légal	
19	Information obtained in confidence Renseignements obtenus à titre confidentiel	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
20	Federal-provincial affairs Affaires fédéro-provinciales	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
21	International affairs and defence Affaires internationales et défense	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
22	Law enforcement and investigations Application de la loi et enquêtes	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
22.3	Public Servants Disclosure Protection Act Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
23	Security clearances Enquêtes de sécurité	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
24	Individuals sentenced for an offence Individus condamnés pour une infraction	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
25	Safety of individuals Sécurité des individus	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
26	Information about another individual Renseignements concernant un autre individu	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
27	Solicitor-client privilege Secret professionnel des avocats	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
28	Medical records Dossiers médicaux	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
33(2)	Right to make representations Droit de présenter des observations	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
35(1)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
35(4)	Access to be given to complainant Communication accordée au plaignant	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
36(3)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner concerning exempt banks Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire au sujet des fichiers inconsultables	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
51(2), 51(3)	Special rules for hearings Règles spéciales pour les auditions	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal	
72	Annual report to Parliament Rapport annuel au Parlement	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
Regulations / Règlement					
7	Retention of personal information requested under paragraph 8(2)(e) Conservation des renseignements personnels demandés en vertu de l'alinéa 8(2)e)	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
9	Examination of information Consultation sur place	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
11(2), 11(4)	Notification concerning corrections Avis concernant les corrections	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
13(1)	Disclosure of personal information relating to physical or mental health Communication des renseignements personnels concernant l'état physique ou mental	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal
14	Examination in presence of medical practitioner or psychologist Consultation en présence d'un médecin ou d'un psychologue	DCC * DCE	AVP Legal VPA Légal	CACS ASGA	SVP Legal PVP Légal



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Banque de développement du Canada

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	3

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
5	1	0	0	0	0	0	6

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	1	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	1	1	0	0	1	0	0	3

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	0
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	0	24(1)	1
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	0		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	1	0	0
Total	1	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	4024	4024	1
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	1

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	1	4024	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	1	4024	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	0	1	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	1	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	1	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	1	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0	3	\$15
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	0	\$0	3	\$15

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	13	99	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	13	99	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	12	96	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1	3	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	6	4	0	0	0	0	0	10
Communiquer en partie	2	0	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	4	0	0	0	0	0	12

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
1	0	0	1

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$89,442
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$89,442

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	3.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	3.00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.